Mairie de Boutiers Saint Trojan
N° de dossier : **N° 2026 058 0074 T**

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION
Route de la Petite Arche

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande de M. Florent BACHOT, en date du 13 octobre 2026 au nom de la société ENEDIS représentée par Mme MATIGNON Carine ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, en vue des travaux prévus, il y a lieu de restreindre la circulation dans la rue mentionnée ci-dessus,

A R R E T E

ARTICLE 1er
A partir du 26/10/2026 pour une durée de 5 jours calendaires, pour la reprise d'un branchement souterrain sous trottoir, **la circulation de tous véhicules à lieu d'être restreinte dans les deux sens de circulation avec basculement de circulation sur chaussée opposée.**

ARTICLE 2
La signalisation de la circulation sera assurée par la société ENEDIS.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 4
MM. le Maire de la Commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Boutiers Saint Trojan, le 14 octobre 2026,

Le Maire,
Éric MARQUET

MAIRIE DE BOUTIERS ST TROJAN * CHARENTE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.